



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
QUAI DE MONASTIR**

*EH/BD  
APM 11/1170*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-3 1°, L.2213-2 3°, L.2122-28, L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10, et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,*

*Vu l'avis favorable de Monsieur David PASSERAULT, Directeur de la régie à personnalité morale et autonomie financière « Port de Royan »,*

*Considérant qu'il importe de délimiter des emplacements de parking pour faciliter le stationnement des motocyclettes et des véhicules de livraisons sur le Quai de Monastir,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Tous arrêtés antérieurs réglementant le stationnement sur les parkings en épis situés Quai de Monastir, dans la partie comprise entre la Rampe Torchut et l'entrée du parking de l'Ancien Casino sont abrogés.*

*ARTICLE 2 : Six emplacements de stationnement affectés aux véhicules de livraisons, ainsi qu'un parking réservé aux motocyclettes seront réservés sur la voie publique à l'endroit suivant :*

- Quai de Monastir, sur les parkings en épis situés dans la partie comprise entre la Rampe Torchut et l'entrée du parking de l'Ancien Casino (suivant plant joint).*

*ARTICLE 3 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation adaptée conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 11 juillet 2011,*

**Certifié exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 18 juillet 2011

**Le Député-Maire,**  
**Didier QUENTIN**